



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-442753-0797326 DE
CONSULTATION ANNEE 2023 - VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS
THERMIQUES ET DE FLUIDES AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS
EXPLOITATION**

ST N° 2023-36

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° Q-442753-0797326 – consultation année 2023 - vérifications des installations thermiques et de fluides,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° Q-442753-0797326 – consultation année 2023 - vérifications des installations thermiques et de fluides, qui comprend :

- Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage/ventilation
- Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles

des «Multi sites», suivant le bordereau de prix unitaires annexé au contrat.

Avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont le siège est 12, rue Michel-Labrousse – 31100 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 1.980,00 €

Montant TTC : 2.376,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING – dernière valeur connue à la date de facturation

P_o = pris de base à la date du contrat

I_o = Dernier indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 131

Facturations complémentaires :

- Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire ½ journée : 450 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable et ne sera pas reconduite tacitement. Ce marché est passé pour une durée unique d'un an.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ